

Pour faciliter l'évacuation de ce déchet dangereux et répondre aux enjeux environnementaux, le **SIBRECSA propose aux particuliers un service de collecte d'amiante sur rendez-vous.**

Mode d'emploi de la collecte d'amiante

1

Prendre rendez-vous au 04 76 97 19 52 (ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 17h. Le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 15h45).

2

Retrait des kits (sacs et équipements de protection) dans les bureaux administratifs du SIBRECSA à Pontcharra aux heures d'ouverture.

3

Préparation et emballage de l'amiante. L'emballage des déchets amiantés doit se faire au domicile avant le jour du dépôt en déchèterie.

4

Dépôt de l'amiante en déchèterie. Rendez-vous à la déchèterie au jour et à l'heure indiqués.

5

Utilisez votre carte d'accès particulier pour entrer à la déchèterie et présentez la convocation à l'agent en charge de la collecte de l'amiante. Dans la zone de collecte, un agent contrôlera la fermeture de l'emballage avant le déchargement.

Vous avez d'autres types de déchets à jeter ?

Retrouvez 5 déchèteries accessibles sur le territoire du SIBRECSA

- ▶ **Déchèterie de PORTE-DE-SAVOIE**
Route des Chancellières Lieu-dit Île Besson Francin
- ▶ **Déchèterie de PONTCHARRA**
1-147 Impasse Denis Papin
- ▶ **Déchèterie de CRÊTS-EN-BELLEDONNE**
Chemin de la Ronzière
- ▶ **Déchèterie de VILLARD-SALLET**
Rue du Rebet
- ▶ **Déchèterie du CHEYLAS**
Route de la Buissière - ZI La Rolande



Vous devez posséder une carte d'accès pour accéder aux déchèteries du SIBRECSA. Inscription gratuite pour les particuliers sur www.sibrecsa.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BRÉDA ET DE LA COMBE DE SAVOIE
04 76 97 19 52 contact@sibrecsa.fr

Bureaux administratifs :
441 Avenue Jean François Champollion
ZI du Pré Brun 38530 PONTCHARRA
Du lundi au jeudi : 9h - 12h30 / 13h15 - 17h
Le vendredi de 9h - 12h30 / 13h15 - 15h45
www.sibrecsa.fr



COLLECTE DES DÉCHETS AMIANTÉS

POUR LES PARTICULIERS

Les samedis
4 février, 6 mai
5 août et 4 novembre
2023

DÉCHÈTERIE
LE CHEYLAS



Qu'est-ce que l'amiante ?

Issu du broyage de roches minérales, l'amiante lié, aussi appelé amiante-ciment, est un matériau de construction dont les fibres d'amiante sont intégrées à un liant solide. L'amiante a été utilisé pour ses propriétés en matière d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre les incendies.

En raison de son caractère cancérigène, l'amiante a été interdit en 1997.

Cependant, il subsiste des matériaux amiantés, en particulier dans les bâtiments. **Les conditions de transport et de dépôt sont réglementées**, notamment pour la protection des habitants et des agents de déchèterie.



Pour en savoir plus sur l'amiante : www.inrs.fr

SEUL L'AMIANTE LIÉ EST ACCEPTÉ !

- Plaques
- Ardoises en amiante-ciment
- Pots de fleurs
- Tuyaux et canalisations
- Tôles ondulées

DÉCHETS REFUSÉS

- Les déchets d'amiante dans un tout autre emballage que celui fourni
- Tout mélange de déchets. Le sac ne doit contenir que des déchets d'amiante

Maximum
1m³

Maximum
2.60 m de long



Afin d'emballer en toute sécurité l'amiante à jeter, le SIBRECSA fournit pour le particulier

des Équipements de Protection Individuelle (EPI), sur présentation de la convocation confirmant l'inscription à la collecte : **1 kit de protection (combinaison, surbottes, masque, gants, lunettes), un film d'emballage pour les objets déposés et un sac pour déposer l'ensemble de l'équipement usagé à la fin de la manipulation.**

L'emballage sera facturé au prix coûtant en fonction de la taille fournie.

Les EPI **doivent être retirés au préalable, avant le jour de la collecte.**

Emballage



Porter les Équipements de Protection Individuelle (EPI) fournis.



Humidifier les déchets d'amiante afin d'éviter la propagation des fibres.



Ne pas brosser ou frotter les éléments à base d'amiante.



Démonter sans casser, percer, scier ou meuler afin d'éviter l'inhalation des fibres.



Emballer hermétiquement les éléments d'amiante dans le film plastique et le ruban adhésif prévus à cet effet.



En aucun cas, il ne sera possible d'emballer les déchets d'amiante le jour de la collecte à la déchèterie. Vos déchets amiantés seront refusés.

Sécurité : les bonnes précautions à prendre



Chargement et transport



Vérifier votre chargement afin d'éviter l'envol de fibres (emballage non arraché).



Éviter le dépôt dans un coffre de voiture, privilégier l'utilisation d'une remorque ou d'un autre véhicule adapté.



Ôtez vos EPI et déposer combinaison, surbottes, masque, gants et lunettes dans le sac prévu à cet effet. **Le sac devra être remis en même temps que votre dépôt d'amiante au personnel présent sur le site de la déchèterie.**

Le dépôt à la déchèterie



Tout apport non ou mal emballé, non sera refusé.



Bien respecter l'horaire afin de ne pas être refusé.



Présenter votre carte d'accès en déchèterie avec une pièce d'identité.



Les dépôts d'amiante par les professionnels ne sont pas autorisés.



Le déchargement se fait par l'utilisateur.